

Arrêté n° 2019 – 102 / 6.1 Police du Maire

Réglementant le stationnement

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 2213-1 et 2213-2,

VU qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Camaret-sur-Mer pendant la saison estivale,

ARRETE

Article 1^{er} : La signalisation routière dans l'agglomération sera modifiée, conformément aux indications données par les tableaux annexés au présent arrêté, **du mardi 11 juin 2019 à 8 heures au lundi 30 septembre 2019, à 8 heures.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la signalisation horizontale et verticale réglementaire et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées par la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11 juin 2019

Le Maire,

François SENECHAL